

# Moyens de paiement pour le règlement des frais scolaires

## Prélèvements automatiques

A conserver par la famille

- Prélèvement mensuel le 9 des mois de novembre à juillet.
- **Un échéancier remis en début de trimestre valide votre inscription**
- Mandat de prélèvement à signer et transmission des coordonnées bancaires du responsable financier de l'élève
- Un mandat de prélèvement par enfant
- Valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant
- Date de prélèvement fixe et non modifiable
- En cas de rejet, la situation doit être régularisée par un autre moyen de paiement. A défaut, le montant des prélèvements suivants s'en trouve augmenté.
- Deux rejets consécutifs non régularisés entraînent l'arrêt du prélèvement automatique
- Les modifications de coordonnées bancaires sont à notifier rapidement à l'établissement
- Annulation des prélèvements sur demande écrite

## Carte bancaire : télépaiements

- Accessible depuis l'Espace familles de l'établissement  
Lien direct : <https://webparent.paiementdp.com/aliauthentication.php?site=aes02255>  
Depuis le site de l'établissement : <https://cite-scolaire-du-diois.web.ac-grenoble.fr/>  
Puis cliquez sur le logo « Paiement en ligne » vert
- Créances payables par carte bancaire sur internet (restauration, voyages, sorties...)
- Visibilité des jours de présence de votre enfant au service de restauration
- Pas de frais bancaires



## Virements bancaires

- Possible sur le compte bancaire de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Régie du LYCEE DU DIOIS	Régie du COLLEGE DU DIOIS
IBAN : FR76 1007 1260 0000 0010 0020 966	IBAN : FR76 1007 1260 0000 0010 0021 063
BIC : TRPUFRP1	BIC : TRPUFRP1
- Merci de préciser le nom de l'élève et la référence de la créance
- **Les paiements pour les collégiens sont adressés au COLLEGE DU DIOIS**
- **Les paiements pour les lycéens sont adressés au LYCEE DU DIOIS**

## Chèques bancaires

- **A l'ordre du Lycée du Diois pour les lycéens**
- **A l'ordre du Collège du Diois pour les collégiens**
- Si vous souhaitez bénéficier d'un échelonnement des paiements, un formulaire vous sera transmis sur demande
- Délais d'encaissement : 1 à 3 semaines

## Espèces

- Encaissement limité à 300 € (en application de l'article 1680 du code général des impôts)
- Un reçu vous sera délivré par l'établissement
- Règlement à la caisse du Lycée du Diois ou du Collège du Diois